

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 5 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

VU le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDERANT que face aux défis, notamment environnementaux, auxquels la Corse doit faire face aujourd'hui,

CONSIDERANT que parmi les 17 objectifs de développement durable (ODD), l'éducation, au sens large du terme, fait partie de ces objectifs universels et prioritaires,

SUR avis de la Commission compétente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « **Appel à projets - Trophées scolaires du développement durable 2018-2019 - I trufei scularii di u sviluppu à longu andà 2018-2019** »,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer « l'Appel à projets - Trophées scolaires du développement durable 2018-2019 - I trufei scularii di u sviluppu à longu andà 2018-2019 »,

ARTICLE 3 :

APPROUVE la composition du jury constitué par :

- Le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant, Président du jury,
- Le Président de l'Assemblée de Corse ou son représentant,
- Un Conseiller à l'Assemblée de Corse,
- Le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse ou son représentant,
- Le Directeur Académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant,
- Le vice-président en charge de l'éducation à l'environnement à l'OEC ou son représentant,
- Le Président du CPIE Centre Corse ou son représentant,
- Un animateur en charge d'un atelier au présent concours (tiré au sort).

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (convention d'engagement, convention attributive de subvention, convention d'application, avenant...) relatives à la mise en œuvre de « l'Appel à projets - Trophées scolaires du développement durable 2018-2019 - I trufei scularii di u sviluppà à longu andà 2018-2019 »

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI